



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_01_07 **Portant sur les participations financières des familles aux classes de découverte**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

La Municipalité favorise le départ des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Commune en classe de découverte.

La Municipalité a donc décidé de participer au séjour de l'école élémentaire du Centre pour l'année scolaire 2023/2024.

En mai 2024, 102 élèves se rendront au bord du Bassin d'Arcachon et plus précisément au Centre CASTEL LANDOU à TAUSSAT.

Article 2 : De fixer les tarifs des participations des familles comme suit :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
3	TAUSSAT	Du 14 au 17/05/2025	102	4 jours / 3 nuits	189,25 € sans le transport

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	de 0 à 250	15%	28,39 €
2	de 251 à 500	20%	37,85 €
3	de 501 à 750	25%	47,31 €
4	de 751 à 1000	30%	56,78 €
5	de 1001 à 1250	35%	66,24 €
6	de 1251 à 1500	40%	75,70 €
7	de 1501 à 1750	50%	94,63 €
8	de 1751 à 2000	60%	113,55 €
9	de 2001 à 2250	70%	132,48 €
10	≥ à 2251	80%	151,40 €

Fait au Haillan, le - 9 JAN. 2024

La Maire,



Handwritten signature of Andrea KISS

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte